



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région
Office luxembourgeois de l'accueil
et de l'intégration



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes
Direction de l'immigration



Fonds « Asile, Migration et
Intégration » (AMIF)

1. LE FONDS « ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION 2014 – 2020 » (AMIF)

Le cadre légal du Fonds

Le Fonds « Asile, Migration et Intégration » (dénommé ci-après le Fonds) est établi par le règlement (UE) n°516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.; Le règlement (UE) n°514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 établit les dispositions générales applicables au Fonds « Asile, migration et intégration »

Les objectifs généraux du Fonds

Le Fonds a pour objectif général de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire et de politique commune en matière d'immigration, dans le plein respect des droits et principes consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le Fonds contribue à la réalisation des objectifs spécifiques communs suivants :

- Renforcer et développer tous les aspects du régime d'asile européen commun y compris sa dimension extérieure ;
- Soutenir la migration légale vers les Etats membres en fonction de leurs besoins économiques et sociaux, comme les besoins du marché du travail, tout en préservant l'intégrité des régimes d'immigration des Etats membres, et de promouvoir l'intégration effective des ressortissants pays tiers ;
- Promouvoir dans les Etats membres des stratégies de retour équitables et efficaces, qui contribuent à lutter contre l'immigration clandestine, en accordant une attention particulière à la pérennité du retour et à la réadmission effective dans les pays d'origine et de transit ;
- Accroître la solidarité et le partage des responsabilités entre les Etats membres, en particulier à l'égard des Etats les plus touchés par les flux de migrants et de demandeurs d'asile, y compris par une coopération pratique.

2. LE PROGRAMME DU LUXEMBOURG EN RÉSUMÉ :

Le programme pluriannuel proposé par le Luxembourg a comme objectifs généraux :

- la consolidation et la valorisation des expériences et connaissances acquises lors de la mise en œuvre des fonds « Solidarité et gestion des fonds migratoires »¹, ainsi que la continuation des actions jugées utiles et pertinentes ;
- le développement d'une politique intégrée en matière d'asile, de migration et d'intégration, incluant l'ensemble des autorités et institutions concernées. Le travail en collaboration et la création de synergies entre acteurs et/ou actions seront des éléments clés de chaque priorité adressée.

Ce programme a été élaboré à partir de l'analyse de la situation actuelle, des grands enjeux nationaux en matière d'asile, de migration et d'intégration et des besoins identifiés suivants :

- Amélioration de la qualité du système d'accueil, entre autres en matière d'hébergement et de prise en charge des populations cibles ;
- Amélioration des procédures existantes en matière d'immigration et de traitement des demandes de protection internationale ;
- Consolidation de la politique en matière de migrations par une approche plus structurée dans la prise en compte des flux migratoires et en matière de réinstallation ;
- Consolidation de la politique d'intégration et renforcement des capacités et mesures d'intégration incluant une meilleure compréhension des enjeux ;
- Renforcement de l'accompagnement des étrangers et sensibilisation de la société d'accueil ;
- Consolidation de la politique de gestion des retours en place.

Afin de répondre aux besoins identifiés en **matière d'asile**, la mise en œuvre du Fonds permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- **à moyen terme,**
 - Accroître la qualité, l'efficacité et l'efficacités des procédures en vigueur (par une optimisation de l'instruction des demandes et du suivi des demandeurs de protection internationale) et développer les compétences des agents ;
 - Doter les DPI de toutes les informations relatives à leur situation et leur fournir un accompagnement adapté (une priorité sera accordée au développement de leur employabilité) ;
 - Adapter les structures d'hébergement et améliorer le système de gestion pouvant d'afflux massifs ;
- **à long terme,**
 - Etre doté d'un système d'information optimisé permettant d'améliorer l'action publique ;

¹ Notamment le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers, le Fonds européen pour les réfugiés et le Fonds européen pour le retour

- Développer une approche plus structurée en matière de réinstallation.

Concernant le volet **migration et intégration**, le Luxembourg souhaite promouvoir la migration légale et l'intégration des ressortissants des pays tiers par :

- **à moyen terme,**

- Une sensibilisation et préparation des migrants potentiels en provenance d'un pays tiers sur les dispositions légales en place, les procédures et les réalités sociétales luxembourgeoises ;
- l'empowerment de la population cible dans une perspective d'intégration sociale et professionnelle, incluant par exemple : (1) une information ciblée aux demandeurs d'emploi et aux employeurs potentiels ; (2) la promotion du dialogue et de la diversité, (3) une meilleure intégration linguistique et scolaire;
- une amélioration de l'information et de l'orientation des ressortissants de pays tiers et une plus grande sensibilisation de la société d'accueil ;

- **à long terme**

- le renforcement des capacités et l'optimisation des pratiques de migration et d'intégration dont les objectifs seraient : (1) une réelle politique de mainstreaming impliquant le déploiement de la collaboration, (2) des acteurs actifs mieux formés et dotés d'outils interculturels et de partage de l'information, (3) une meilleure réactivité aux fluctuations en matière de migration, (4) une plus grande connaissance des enjeux en matière de migration et d'intégration (développement d'études ou de recherches et d'indicateurs pertinents).

La politique des **retours** mis en œuvre dans le cadre du fonds s'inscrit dans une volonté de continuation de la politique en vigueur.

- **Elle visera à court et à moyen terme,**

- à informer les personnes concernées sur les dispositifs de retour en place et à optimiser les dispositifs de rétention ;
- à organiser des retours volontaires et à mettre en place des projets de réintégration, à exécuter des retours forcés, à mettre en place des mesures ayant trait à l'identification des personnes et à la délivrance de documents de voyage ;
- à développer les collaborations entre partenaires luxembourgeois, Etats Membres et avec les pays tiers, à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi adaptés,

- **Elle permettra à long terme,**

- de prioriser les retours volontaires et d'optimiser les retours forcés, ainsi que les mesures accompagnatrices ;
- d'optimiser la gestion des retours dans le strict respect de la dignité et du respect des personnes concernées ;
- d'engager toutes les parties prenantes.

Le programme permettra au Luxembourg de mieux gérer les flux migratoires et de promouvoir l'intégration des ressortissants de pays tiers dans la société luxembourgeoise. Le concours de l'Union pour la période 2014 à 2020 est de **7.160.770 €**. Le taux de cofinancement maximal est de 75%. A ce montant s'ajoute un forfait de **800.000 €** pour la réinstallation de 80 réfugiés en 2014-2015 (10.000 € par personne réinstallée).

3. MISE EN ŒUVRE DU FONDS AU LUXEMBOURG

Pour la première fois, la thématique de l'asile, de l'intégration des ressortissants de pays tiers, de l'immigration et des retours sont regroupés au sein d'un même Fonds européen.

Concernant la mise en œuvre du nouveau Fonds au Luxembourg, l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) a été désigné comme Autorité responsable, la Direction de l'immigration, comme Autorité déléguée et, l'Inspection Générale des Finances, comme Autorité d'audit.

Le regroupement des trois volets (1.Asile, 2. Migration et intégration, 3. Retour) au sein d'un même Fonds permettra une collaboration encore plus étroite que dans le passé entre les instances concernées ainsi qu'une politique plus concertée en matière de gestion des flux migratoires.

L'AMIF constitue un instrument important susceptible de soutenir la diffusion d'une culture de l'innovation sociale en matière d'asile, d'intégration et de retour. L'ambition est d'appuyer les structures et acteurs intervenant dans le domaine, dans la réalisation de projets pilotes en les encourageant dans la valorisation de leur potentiel d'innovation.

L'OLAI et la Direction de l'immigration lancent ensemble un appel à projets. Les demandes de cofinancement sont à adresser au plus tard pour le 15 mai 2015 à l'OLAI respectivement à la Direction de l'Immigration. L'appel à projets ainsi que le modèle de demande de cofinancement sont disponibles sur les sites www.olai.public.lu et www.mae.lu

Une réunion d'information pour les porteurs de projets potentiels est organisée le jeudi 2 avril à 9h30 à l'OLAI.

4. ACTIONS PRÉVUES PAR LE PROGRAMME

Il est prévu que certaines des actions seront réalisées par les autorités elles-mêmes, tandis que d'autres seront mises en œuvre par des associations sans buts lucratifs, voire éventuellement, par des communes, des établissements publics ou encore des centres de recherche.

Actions en matière d'asile :

La stratégie luxembourgeoise de renforcement et de développement du système commun européen d'asile (CEAS) se décline autour de 4 objectifs opérationnels :

- Amélioration de l'accompagnement des DPI

L'optimisation du système de l'asile s'effectue sur deux niveaux, le primo-accueil des DPI et l'instruction de leurs dossiers et, l'accompagnement des DPI assuré par les instances intervenant dans l'accueil, la prise en charge, le logement, l'accès à l'éducation. Les priorités concernent : (1) la responsabilisation des DPI lors de l'introduction de leur demande en leur mettant à disposition les outils et informations pertinentes, (2) l'amélioration de la qualité de l'accueil et des services

permettant aux DPI d'atteindre un certain niveau d'empowerment, (3) le développement des structures d'hébergement et d'un système de gestion des capacités permettant de faire face à des afflux massifs de DPI.

- **Développement de la qualité, de l'efficacité et de l'efficacités des procédures et traitement en matière de DPI**

La gestion, le traitement et le processus décisionnel en matière de DPI nécessitent un cadre légal, administratif et procédural adapté. Ce cadre doit permettre à l'administration de réagir en toute flexibilité aux demandes entrant en temps d'afflux. Il s'agit de consolider les capacités et compétences acquises en matière de traitement des DPI.

Il sera également question de se doter d'un dispositif de gestion et de suivi adapté afin d'accroître la qualité et l'efficacité des procédures.

- **Renforcement des capacités d'évaluation et d'analyse dans une perspective d'optimisation du système d'asile et d'une consolidation de la politique en la matière**

L'évaluation des pratiques en place permettra d'identifier les pistes d'amélioration et de réaliser un meilleur suivi quant à la cohérence de la politique luxembourgeoise en matière d'asile.

- **Mise en place d'une approche structurée en matière de réinstallation**

Si jusqu'à présent le Luxembourg a participé à des actions ponctuelles de réinstallation et de relocalisation, il est désormais prévu de se doter d'un programme pertinent et continu en la matière.

Actions en matière d'intégration et de migration légale

La politique d'intégration et de promotion de la migration légale concerne les domaines comme l'emploi, l'éducation, la formation, le développement économique et mobilisera l'ensemble des acteurs clés. La stratégie luxembourgeoise qui se veut plus structurée, cohérente et consolidée, est développée selon 3 axes :

- **Sensibilisation et préparation des personnes désireuses de se rendre au Luxembourg** par une information aux « réalités » luxembourgeoises afin de faciliter leur arrivée et installation sur le territoire (législation et conditions liées à l'entrée et au séjour des étrangers, structure sociétale, régime linguistique, marché de l'emploi, offre en éducation et formation, logement, coût de la vie en général).

- **Renforcement des mesures d'intégration avec les priorités suivantes :**

1. **Une meilleure compréhension des enjeux en matière de migration et d'intégration** qui permettra à toutes les instances impliquées de mieux répondre aux besoins du public cible et qui requiert la mise en place d'outils pérennes, le développement d'indicateurs, d'instruments de suivi, d'évaluation et d'analyse en matière d'intégration ;
2. **L'amélioration de l'information et des connaissances de base indispensables à l'intégration des étrangers** par le développement d'outils permettant une meilleure information et orientation du public cible dans l'accès aux services et l'implémentation d'actions

essentielles au processus d'intégration (accueil, formation, connaissance de la société d'accueil) ;

3. **Le développement de l'intégration linguistique et scolaire des ressortissants de pays tiers** par la prise en compte de l'hétérogénéité croissante des élèves, l'amélioration de la qualité de l'éducation et l'augmentation du niveau de qualification et du taux de certification. (cette mesure est essentiellement mise en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale) ;
4. **L'amélioration de l'insertion des étrangers dans le marché du travail**, laquelle reste un vecteur essentiel de leur participation dans la société et de cohésion sociale (sensibilisation et information facilitant leur accès au marché de l'emploi) ;
5. **La sensibilisation de la société d'accueil** quant à son rôle dans le processus d'intégration par des actions stimulant le dialogue interculturel et les interactions entre autochtones et étrangers.

- **Renforcement des capacités - Mainstreaming**

La collaboration entre toutes les parties prenantes devra être renforcée afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques en la matière. Les formations professionnelles ainsi que la mise en place d'outils centralisant les informations pertinentes contribueront à une consolidation des capacités et à une professionnalisation de l'intégration.

Actions prévues en matière de retour

Au cours de ces dernières années, le Luxembourg a profité des bonnes expériences faites en matière de promotion des retours volontaires, de façon que la politique en matière de promotion des retours volontaires sera continuée et élargie, entre autre par le biais de projets de réintégration. Ceci inclut l'encadrement des personnes désireuses de retourner volontairement dans leur pays d'origine et l'aide aux préparatifs de voyage, l'organisation du voyage, de même que des mesures d'accompagnement après le retour, comme la prise en charge des premiers besoins après l'arrivée, ainsi que la possibilité de réaliser un projet de réintégration.

Le Luxembourg considère que l'organisation des retours forcés, ainsi que les procédures y afférentes doivent continuellement être évaluées quant à leur efficacité et efficacité et adaptées selon les besoins. Ces mesures seront accompagnées et appuyées par le maintien et la mise en place de relations de coopération avec les autorités responsables de la politique du retour dans les autres États membres et de collaboration avec les autorités consulaires des pays tiers.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- **Développement et promotion des dispositifs d'aide au retour volontaire**

Le Luxembourg reste déterminé à continuer et à développer ses efforts d'encourager le retour volontaire de personnes en séjour irrégulier. Dans ce contexte Le Luxembourg compte poursuivre le programme d'aide au retour volontaire et de réintégration et mettra en place en cas de besoin des programmes d'aide au retour volontaire complémentaires. D'ailleurs, il s'agit de développer davantage la stratégie de communication envers les bénéficiaires potentiels.

- **Optimisation des dispositifs de retours forcés en place**

Si recours à des retours forcés doit avoir lieu, le Luxembourg s'engage à veiller au bon déroulement de ceux-ci, de les réaliser de manière efficace tout en portant une attention spécifique au respect des droits et de la dignité des personnes à éloigner.

- **Optimisation des procédures et dispositifs en relation directe ou indirecte avec la politique de retour**

Ceci pourra se traduire par des mesures d'amélioration des conditions de rétention ainsi que par des formations offertes aux agents impliqués dans l'exécution des retours forcés. Sont également visés la collaboration entre instances nationales et l'intensification des relations consulaires.

CONTACTS

Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration

Conny.Heuertz@olai.etat.lu

Tel: 247 85732

Direction de l'immigration

Sylvie.Prommenschenkel@mae.etat.lu

Tél. : 247 84567